

DECISION DU MAIRE N° 2024-64 Domaine : 5.8 – Décision d'ester en justice

Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux « Monsieur X c/Commune de Saint Ciers-sur-Gironde » Tribunal Administratif - Requête en annulation

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, notamment son 16° alinéa,

Considérant que la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 donne délégation au Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Vu la délibération n° 2024-09-03 du 4 septembre 2024 venant définir la délégation d'ester en justice accordée par le conseil municipal au maire, à tous contentieux et actions en justice,

Considérant que Monsieur X, Agent de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde, a introduit un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par requête enregistrée sous le n° 2404474-4 le 16 juillet 2024, par laquelle il demande l'annulation d'une décision de changement d'affectation notifiée le 8 février 2024 à Monsieur X, et d'une décision expresse de rejet de son recours gracieux du 22 mai 2024, avec demande d'injonction et de condamnation de la commune à lui régler une somme de 2 500 € sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

Considérant que la commune se doit de défendre ses intérêts dans le cadre du recours contentieux formé par Monsieur X,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ESTER EN JUSTICE dans le cadre du contentieux n°2404474-4 intitulé « Monsieur X c/commune de Saint Ciers-sur-Gironde » pour défendre les intérêts de la commune.

Article 2 :

MANDATER la SARL BOISSY AVOCATS ASSOCIÉS – 74 rue Georges Bonnac à 33007 Bordeaux, représentée par Maître Astrid DANGUY, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre du contentieux mentionné à l'article 1 de la présente.

DE FIXER les honoraires suivant le devis du 26 juillet 2024, établi par la SARL BOISSY AVOCATS ASSOCIÉS, pour une mission de représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise par télétransmission pour contrôle de légalité. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le 18/09/2024

Publié ou notifié le 18/09/2024

A St Ciers-sur-Gironde, le 11 septembre 2024

Pierre CARITAN, Maire.

